

# Arrêté fédéral sur l'étape d'aménagement 2023 des routes nationales

*Projet*

du ...

---

*L'Assemblée fédérale de la Confédération suisse,*  
vu l'art. 11b, al. 1, de la loi fédérale du 8 mars 1960 sur les routes nationales<sup>1</sup>,  
vu le message du Conseil fédéral du ...<sup>2</sup>,  
*arrête :*

## **Art. 1**

<sup>1</sup> L'étape 2023 de l'aménagement des routes nationales est approuvée.

<sup>2</sup> Elle comprend les accroissements de capacité suivants :

- a. Wankdorf – Schönbühl ;
- b. Schönbühl – Kirchberg ;
- c. 3<sup>e</sup> tube du tunnel du Rosenberg, y compris le raccordement de la gare de marchandises ;
- d. tunnel du Rhin à Bâle ;
- e. 2<sup>e</sup> tube du tunnel de Fäsenstaub.

## **Art. 2**

<sup>1</sup> Le présent arrêté est sujet au référendum.

<sup>2</sup> Le Conseil fédéral fixe la date de l'entrée en vigueur.

<sup>1</sup> RS 725.11

<sup>2</sup> FF 2022 ...